RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 32

CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU VAL-D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU BANQUET DES SENIORS 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

<u>Vu</u> le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code la santé publique,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

<u>Considérant</u> l'organisation d'un banquet sous forme de déjeuner/spectacle pour les seniors tabernaciens les 16 et 17 novembre 2024 ;

<u>Considérant</u> que la Commune de Taverny et le CCAS ne disposent pas de moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins aux seniors invités, si besoin ;

<u>Considérant</u> la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de secours avec un personnel qualifié afin de sécuriser les participants à l'occasion du banquet organisé à Taverny;

<u>Considérant</u> que le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Vald'Oise propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pendant le banquet ;

<u>Considérant</u> que ce dispositif sera mis en place les 16 et 17 novembre 2024 dans le cadre du banquet des seniors de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240926-2024 32-CC

Réception en sous-préfecture le : 9 7 0CT, 2024

Publication le : 0 2 0CT. 2024

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité de signer la convention avec le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val-d'Oise afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du banquet des seniors 2024, et les éventuels avenants, sont signés avec le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val-d'Oise, sis 3 place des Martyrs de la Libération à PRESLES (95590), représenté par Monsieur Gérard RIVIERE, en qualité de Président.

Article 2:

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du banquet des seniors prévu les 16 et 17 novembre 2024 dans les locaux du gymnase André-Messager sis Voie des Sports à TAVERNY, de 12h00 à 18h00.

Article 3:

Le coût prévisionnel de ce dispositif sur deux jours est de 714 € NETS (SEPT CENT QUATORZE EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 5:

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6:

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 Septembre 2024 La présidente du CCAS.

Florence PORTELLI